

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-6-8

Séance du vendredi 26 septembre 2008

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASPA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP 6^e/68-07 du 29 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'allouer des subventions sur les autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engager (AE) à l'ASPA, calculées sur la période 2007-2013, respectivement à l'investissement et au fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous :

Année de subvention du Département	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Montant plafond €	% var.	Montant plafond €	% var.	€	% var.
2008 au titre de 2007	78 221		7 598		85 819	
2008	79 282	1,4	13 962	83,8	93 244	8,7
2009	80 478	1,5	13 872	-0,6	94 350	1,2
2010	81 685	1,5	14 016	1,0	95 701	1,4
2011	82 911	1,5	14 308	2,1	97 219	1,6
2012	84 154	1,5	12 366	-13,6	96 520	-0,7
2013	85 417	1,5	7 510	-39,3	92 927	-3,7
TOTAL	572 148		83 632		655 780	

Soit un total de 83 632 € d'AP et de 572 148 € d'AE. Les AE feront l'objet d'une inscription lors de la Décision Modificative n°2.

A titre exceptionnel, il est proposé de procéder en 2008 au vote et au versement de la subvention concernant l'exercice 2007.

Les crédits nécessaires au titre de l'exercice 2008 sont inscrits en Investissement au Programme C071, chapitre 204, Nature 2042, Fonction 731 et en fonctionnement au Programme C071, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 731.

Les crédits des années 2009 à 2014 seront proposés au vote lors des Budgets Primitifs correspondants.

- adopte la convention pluriannuelle avec l'ASPA jointe au rapport,
- autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions